



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service aménagement durable

Bureau environnement et cadre de vie

Toulon, le **17 JUIL. 2018**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant approbation et publication
des cartes de bruit stratégiques (CBS)
échéance 3**

des voies métropolitaines (VM)
secteur de Toulon Provence Méditerranée

sur le territoire du département du Var

LE PRÉFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles L572-1 et suivants, plus précisément ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11, transposant cette directive, et ses articles L571-10 et R571-32 à R571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles R 571-32 et suivants, et ses articles R 572-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2018 modifiant l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'étude technique datée de juillet 2018 produite par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), assistance à maîtrise d'ouvrage de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var (DDTM) ;

page 1 / 8

Considérant que l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se font notamment via l'élaboration des cartes de bruit stratégiques imposées par la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 dont les premières séries ont été élaborées en 2007 (1er échéance) et 2012 (2e échéance) ;

Considérant que ces cartes de bruit sont réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les cinq ans (art L572-5 et L572-8 du CE). Ainsi, la mise en œuvre de ce réexamen conduit, en 2017 (3e échéance) et selon les cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an ;

Considérant la conformité de la demande aux critères et conditions requis par la réglementation en vigueur en la matière ;

Sur proposition de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var (DDTM) ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : approbation et publication des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) de l'échéance 3 sur le territoire du département du Var concernant les voies métropolitaines (VM) – secteur de Toulon Provence Méditerranée (TPM) sont approuvées et publiées.

Les voies métropolitaines supportant un trafic journalier > 8200 véhicules, objet de cette 3^e échéance, sont les suivantes :

voir tableau page suivante

Nomenclature-CBS	Voie	début	fin	Révision	Reconduite	Nouvelle infrastructure	Linéaire (en km)
C1_ToulonMetropole (Toulon)	Avenue Lieutenant d'Estienne d'Orves	Giratoire Avenue Lieutenant d'Estienne d'Orves et DN8	Intersection Avenue Lieutenant d'Estienne d'Orves et A50		x		0,35
C2_ToulonMetropole (Toulon)	Chemin du Pont de Bois , Place Colonel Bonnier	Giratoire Chemin du Pont de Bois et Quai Rivière Neuve	Intersection Place Colonel Bonnier et DN8		x		0,6
C3_ToulonMetropole (Toulon)	Rue Bonfante,Chemin de Moneiret,Rue Jean Ayrail	Intersection Rue Bonfante et D92	Intersection Rue Jean Ayrail et D62		x		1,4
C4_ToulonMetropole (Toulon)	Chemin de Rigoumel,Quai Jean Charcot	Intersection Chemin de Rigoumel et D62	Echangeur Quai Jean Charcot et A50		x		3
C5_ToulonMetropole (Toulon)	Chemin du Jonquet,Avenue Jean Rouden	Intersection Chemin du Jonquet et D46	Intersection Avenue Jean Rouden et D46		x		0,75
C6_ToulonMetropole (Toulon)	Boulevard Docteur Cuneo,Littoral Frédéric Mistral	Intersection Boulevard Docteur Cuneo et Montée Jules Verne	Giratoire Littoral Frédéric Mistral et D642		x		1,8
C7_ToulonMetropole (Toulon)	Place du Polygone,Avenue Franklin Roosevelt	Intersection Place du Polygone et Boulevard Docteur Cuneo	Intersection Avenue Franklin Roosevelt et N97		x		1,7
C8_ToulonMetropole (Toulon)	Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny,Rue Robert Guillemard, Avenue de la République, Avenue Lieutenant d'Estienne d'Orves	Intersection Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et Rue Jean-Baptiste Bérenger Féraud	Jonction Avenue Lieutenant d'Estienne d'Orves et A50		x		2,5
C9_ToulonMetropole (Toulon)	Avenue Edouard le Bellegou	Intersection Avenue Edouard le Bellegou et Avenue Franklin Roosevelt,	Intersection Avenue Edouard le Bellegou et Quai Marcel Pagnol		x		0,55
C10_ToulonMetropole (Toulon)	Rue Amiral Jaujard	Intersection Rue Amiral Jaujard et Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	Giratoire Rue Amiral Jaujard et Avenue Edouard le Bellegou		x		0,3

Nomenclature-CBS	Voie	début	fin	Révision	Reconduite	Nouvelle infrastructure	Linéaire (en km)
C11_ToulonMetropole (Toulon)	Boulevard Henri Fabre	Intersection Boulevard Henri Fabre et Rue Commandant Houot,	Intersection Boulevard Henri Fabre et Avenue Alphonse Juin		x		0,22
C12_ToulonMetropole (Toulon)	Boulevard Pierre Toesca, Allée de Besagne	Pont Louis Armand	Intersection Allée de Besagne et Avenue de la République		x		1,7
C13_ToulonMetropole (Toulon)	Avenue du Maréchal Foch	Intersection Avenue du Maréchal Foch et D46	Entrée Avenue du Maréchal Foch et A50		x		0,28
C14_ToulonMetropole (Toulon)	Avenue Général Nogues, Avenue de la Victoire	Intersection Avenue Général Nogues et Avenue du Maréchal Foch	Intersection Avenue de la Victoire et Avenue de Siblas		x		1,6
C15_ToulonMetropole (Toulon)	Armand, Boulevard Commandant Nicolas, Boulevard de la Démocrate, Avenue Louis Bozzo, Rue du Docteur	Intersection Pont Louis Armand et Avenue de la Victoire	Rue du Docteur Barrois et Rue René Darbon		x		1,9
C16_ToulonMetropole (Toulon)	Avenue Vauban, Place Albert 1 ^{er}	Intersection Avenue Vauban et Boulevard Général Leclerc	Intersection Rue Mirabeau et Place Albert 1 ^{er}		x		0,21
C17_ToulonMetropole (Toulon)	Avenue Philippe Lebon, Avenue de Siblas	Intersection Avenue Philippe Lebon et N97	Intersection Avenue de Siblas et Avenue de la Victoire		x		1
C18_ToulonMetropole (Toulon)	Avenue des Lices, Avenue Victor Agostini	Intersection Avenue des Lices et Boulevard Commandant Nicolas	Avenue Victor Agostini et Avenue de la Victoire		x		0,55
C19_ToulonMetropole (Toulon)	Boulevard Louvois				x		0,75
C20_ToulonMetropole (Toulon)	Boulevard du Général Weygand	sortie A57	Carrefour Boulevard Gassendy		x		0,256
C21_ToulonMetropole (Toulon)	Avenue Mirasouléou, Boulevard des Armanis	Giratoire Avenue Mirasouléou et D246	Intersection Boulevard des Armanis et D559		x		2,1
C22_ToulonMetropole (Toulon)	Avenue de Valbourdin	Intersection Avenue de Valbourdin et D46	Intersection Avenue de Valbourdin et Rue Jules Moroselli		x		0,65

Nomenclature-CBS	Voie	début	fin	Révision	Reconduite	Nouvelle infrastructure	Linéaire (en km)
C23_ToulonMetropole (Toulon)	Boulevard des Armaris, Avenue Mirasouléou	Boulevard des Armaris, sortie A57	Intersection Avenue Mirasouléou et Rue la Grande Prairie		x		0,3
C24_ToulonMetropole (Hyères)	Avenue Gambetta	Intersection Avenue Gambetta et D98	Intersection Avenue Gambetta et Avenue Général de Gaulle		x		0,75
C25_ToulonMetropole (Hyères)	Avenue Général de Gaulle, Avenue Alphonse Denis	Intersection Avenue Général de Gaulle et Avenue Gambetta	Giratoire Avenue Alphonse Denis et Boulevard Nocart		x		0,75
C26_ToulonMetropole (La Garde)	Avenue Gabriel Péri, Avenue 1er Bataillon Infanterie de Marine du Pacifique	Intersection Avenue Gabriel Péri et Avenue Marx Dormoy,	Intersection Avenue 1er Bataillon Infanterie de Marine du Pacifique et D29		x		0,9
C27_ToulonMetropole (La Garde)	Avenue Louis Masson, Rue Marc Delage	Intersection Avenue Louis Masson et Vieux Chemin de Sainte-Musse	Intersection Rue Marc Delage et D29		x		1,6
C28_ToulonMetropole (La Garde)	Chemin de la Planquette, Route d'Hyères	Giratoire Chemin de la Planquette et Rue Commandant l'Herminier	Intersection Route d'Hyères et D98		x		0,9
C29_ToulonMetropole (La Seyne sur mer)	Corniche Georges Pompidou, Corniche Michel Pacha, Corniche Bonaparte, Corniche Philippe Giovannini, Quai Gabriel Péri	Intersection Corniche Georges Pompidou et Avenue Charles de Gaulle	Intersection Quai Gabriel Péri et D18		x		5,8
C30_ToulonMetropole (La Seyne sur mer)	Rue Louis Curet, Rue Pierre Renaudel, Quai Saturnin Fabre	Intersection Rue Louis Curet et D18	Quai Saturnin Fabre et D18		x		0,25
C31_ToulonMetropole (La Seyne sur mer)	Boulevard de l'Europe, Chemin de la Seyne-sur-Mer À Ollioules	Giratoire Boulevard de l'Europe et Avenue Yitzhak Rabin	Intersection Chemin de la Seyne-sur-Mer À Ollioules et D26		x		0,55
C32_ToulonMetropole (La Seyne sur mer)	Boulevard Jean Jaurès, Rue Pierre Lacroix	Intersection Boulevard Jean Jaurès et D18	Intersection Rue Pierre Lacroix et Quai Gabriel Péri		x		0,8
C33_ToulonMetropole (La Valette du Var)	Avenue Pierre Brossolette, Avenue François Duchatel,	Intersection Avenue Pierre Brossolette et Boulevard Général Leclerc	Intersection Avenue François Duchatel et D46		x		0,75
C34_ToulonMetropole (La Valette du Var)	Avenue André Citroën				x		0,15

Nomenclature-CBS	Voie	début	fin	Révision	Reconduite	Nouvelle infrastructure	Linéaire (en km)
C35_ToulonMetropole (La Valette du Var)	Avenue de l'Université	Giratoire Avenue de l'Université et D86	Giratoire Avenue de l'Université et D98		x		1,1
C36_ToulonMetropole (La Valette du Var)	Rue Léon Guérin	Intersection Rue Léon Guérin et Avenue du Char Verdun	Intersection Rue Léon Guérin et Boulevard Général Leclerc		x		0,22
C37_ToulonMetropole (La Valette du Var)	Avenue Anatole France, Avenue Gabriel Péri	Giratoire Avenue Anatole France et Avenue Mirasouléou	Giratoire Avenue du Docteur Schweitzer et Avenue Gabriel Péri		x		1,3
C38_ToulonMetropole (La Valette du Var)	Boulevard Général Leclerc	Intersection Boulevard Général Leclerc et Avenue Pasteur	Intersection Boulevard Général Leclerc et Avenue Pierre Brossolette		x		0,35
C39_ToulonMetropole (La Valette du Var)	Avenue Mirasouléou, Boulevard des Armaris	Giratoire Avenue Mirasouléou et Avenue Anatole France	Entrée Boulevard des Armaris et A57		x		0,5
C40_ToulonMetropole (Six fours les plages)	Roc des Playes , Rocade Font de Fillol	Intersection Roc des Playes et D63	Intersection Rocade Font de Fillol et Chemin des Hoirs		x		1,9
C41_ToulonMetropole (Six fours les plages)	Rue République, Traverse de Bayle	Intersection Rue République et Avenue Brunette	Intersection Traverse de Bayle et Avenue Pierre and Jean Boulet		x		0,7
C42_ToulonMetropole (Six fours les plages)	Traverse de Bayle	Intersection Traverse de Bayle et Avenue Joseph Raynaud	Giratoire Traverse de Bayle et D559		x		0,2

Linéaire total = 44 km

ARTICLE 2 : chaque carte de bruit stratégique comporte les informations suivantes

un résumé non technique présentant :

- les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- une estimation du nombre de personnes résidant dans les zones exposées au bruit ainsi que le nombre d'établissements d'enseignement et de santé concernés ;
- la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden (indicateur de bruit moyen sur l'ensemble de la journée de 24 heures) supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

des documents graphiques :

- des cartes de type « a » en Lden représentant graphiquement les zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 55 dB(A) à 75 dB(A) ;
- des cartes de type « a » en Ln (indicateur de bruit moyen sur la période nocturne 22h-6h), représentant graphiquement les zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 50 dB(A) à 70 dB(A) ;
- des cartes de type « b », représentant graphiquement les secteurs affectés par le bruit tels que déterminés par le classement sonore des infrastructures de transport terrestres ;
- des cartes de type « c » en Lden, représentant graphiquement les zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB(A) pour les routes ;
- des cartes de type « c » en Ln, représentant graphiquement les zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB(A) pour les routes.

Ces cartes de bruit (résumé non technique avec estimations et documents graphiques) serviront de base de réflexion pour la réalisation/mise à jour des PPBE portés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM).

ARTICLE 3 : mise à disposition

Les cartes de bruit stratégiques sont rendues publiques, le cas échéant par voie électronique.

Le présent arrêté et les informations associées sont consultables :

- 1) via le portail de l'État du Var à l'adresse suivante : www.var.gouv.fr
- 2) tenues à la disposition du public auprès du gestionnaire de la voie,
- 3) tenues à disposition à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à Toulon,
- 4) et, éventuellement, en mairie des communes concernées par un ou des tronçons de l'itinéraire de la voie désignée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Var.

Il fait l'objet d'une information dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 : délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet, sous envoi recommandé avec accusé de réception, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Var,
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : exécution et ampliation

Le secrétaire général de la préfecture du Var, les sous-préfets territorialement compétents, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le gestionnaire de la voie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera, en outre, transmis :

- au ministre de la transition écologique et solidaire (MTES) – direction générale de la prévention des risques (DGPR) – mission bruit ;
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- au directeur du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Méditerranée ;
- au gestionnaire de l'infrastructure de transport terrestre concerné ;
- au président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour élaboration/révision des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondants ;
- au président de l'association des maires du Var ;
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) intéressés ;
- aux maires des communes concernées.

Fait à TOULON, le
LE PRÉFET DU VAR

17 JUL. 2018

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet,

Emmanuel CAYRON